Classement des professeurs des écoles stagiaires 2025/2026 -Enseignement Privé sous contrat

Les professeurs stagiaires peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en compte des services accomplis antérieurement pour leur classement dans leur corps

†** Calendrier 2025/2026

Les professeurs stagiaires devront impérativement renseigner la démarche Colibris pour l'étude de leur classement.

Campagne de dépôt du dossier - dernier dépôt au 30 novembre 2025 inclus

Vous devez vous connecter en tant qu'utilisateur académique avec vos identifiants académiques puis aller dans l'onglet 1er degré / Enseignement Privé / Recrutement / DEEP - Classement des stagiaires 1er Degré enseignement privé)

Démarche Colibris - Demande de classement des professeurs stagiaires

Trois situations possibles

- Vous n'avez aucun service à reprendre Vous devez également renseigner la démarche **Colibris**
- · Vous êtiez déjà titulaire de la fonction publique
- Vous étiez non titulaire de la fonction publique ou vous avez d'autres services à reprendre

Principaux services susceptibles d'être retenus

Le professeur stagiaire doit se référer à l'annexe 1 pour prendre connaissance des services susceptibles d'être retenus Annexe 1 - services susceptibles d'êtres retenus et justificatifs

Tous ces services doivent être mentionnés dans la rubrique « services à reprendre » dans la démarche Colibris

- Service national actif / Service civique
- Services effectués dans le secteur public en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire des Fonctions Publiques de l'Etat, Territoriale et Hospitalière
- Services effectués dans un établissement d'enseignement privé hors contrat ou sous contrat
- Expérience professionnelle Pour tous les concours
- · Services hors enseignement accomplis à l'étranger dans les établissements ou administrations membres de la Communauté européenne
- Services d'enseignement accomplis à l'étranger

💡 <u>A consulter</u> Annexe 2 A "Régles relatives à la reprise des services d'enseignement accomplis à l'étranger"

A compléter Annexe 2B "Demande de validation des services à l'étranger" - dûment signée et approuvée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ; ainsi que l'annexe 2C "Attestation de services accomplis à l'étranger"

Les services RH restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ce.deep@ac-versailles.fr - Référente classement Emmanuelle ROUCHY 201.30.83.42.39

Références réglementaires

Article R914-78 du code de l'Education relatif aux conditions de classement des maîtres du privé reçus aux concours des premier et second degrés

Pécret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret n° 2023-729 du 7 août 2023 fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

mis à jour le 26/08/2025

2 votes